

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 55-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/10/2020
Présents	19
Absents	4
Procurations	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille vingt, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent,

Procuration : PORTET Christian à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à LE MINEZ Monique, PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PORTET Christian, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation de la convention et solde de la subvention à l'OGEC

Les charges de fonctionnement de l'école s'élevant à 795 € en moyenne par enfant pour l'année 2019, le montant de la subvention attribuée à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Saint Maurice) est de 44 520 €.

Le conseil municipal, après versement d'un acompte de 13 000 euros à l'OGEC selon la délibération n°46-2020 du conseil municipal du 20 juillet 2020, doit verser le solde de la participation 2020, calculé en fonction du montant des charges de fonctionnement des écoles. Il s'élève à 31 520 €, soit $44\,520\text{ €} - 13\,000\text{ €} = 31\,520\text{ €}$.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention et sur l'attribution de la participation 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide à la majorité** de verser à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Saint Maurice, le solde de la subvention annuelle qui s'élève à 31 520 €, (1 abstention : Marie-Françoise ALBAN)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la délibération,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Xavier CAUX

